

Décision 2019/13

Mandat révisé du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions de l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

Rappelant en outre sa décision 1999/2 concernant la structure et l'organisation des travaux, par laquelle il a créé le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (ECE/EB.AIR/68, annexe III),

Relevant que le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée a fourni une assise scientifique pour ce qui est de l'élaboration de stratégies financièrement rationnelles de réduction des émissions et de Protocoles au titre de la Convention,

Conscient de la contribution du Centre à l'évaluation scientifique de l'évolution et de l'état actuel de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles à la Convention,

Prenant acte de l'appui fourni aux Parties à la Convention et à l'EMEP par le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, qui s'emploie notamment à :

a) Contribuer à une meilleure compréhension scientifique des processus qui déterminent les niveaux de pollution atmosphérique en Europe, et ce, moyennant l'élaboration et l'actualisation constante du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (modèle GAINS), un outil de modélisation qui permet des évaluations intégrées poussées des changements climatiques et de la pollution atmosphérique ;

b) Contribuer à l'élaboration de rapports d'évaluation et d'analyses des tendances concernant les concentrations et dépôts de pollution atmosphérique au cours des quarante dernières années dans la zone couverte par l'EMEP ;

c) Incorporer les résultats du modèle de dispersion atmosphérique du Centre de synthèse météorologique-Ouest et les informations les plus récentes sur les charges critiques et les flux d'ozone dans le modèle GAINS ;

d) Coopérer avec l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique pour que l'évaluation des incidences de la pollution sur la santé dans le modèle GAINS tienne compte des découvertes scientifiques les plus récentes ;

e) Analyser les probables incidences sur la santé et les écosystèmes des évolutions actuelles de la consommation énergétique, des activités agricoles et de la production industrielle, compte tenu des effets des mesures de réduction des émissions déjà convenues ;

f) Étudier le rapport coût-efficacité de nouvelles mesures de réduction des émissions, du point de vue de leurs effets sur la santé humaine et les écosystèmes ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹ ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Relevant que les dépenses annuelles des centres qui coopèrent dans le cadre de l'EMEP pour réaliser les activités inscrites au programme de travail de l'Organe directeur de l'EMEP sont couvertes conformément au Protocole EMEP, par des contributions versées par les Parties à la Convention sur la base du budget annuel de l'EMEP approuvé par l'Organe exécutif, sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP :

1. *Prend note avec satisfaction* du fait que l'International Institute for Applied Systems Analysis héberge le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée ;

2. *Adopte* le mandat révisé du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que le Centre doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Décide* que le Centre est responsable de la communication avec les experts nationaux, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur ses travaux, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

4. *Décide* que le Centre est chargé d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée

1. Le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée continuera d'apporter une assise scientifique à la Convention pour ce qui est de l'élaboration de stratégies financièrement rationnelles de réduction des émissions qui protègent la santé humaine et la végétation contre les effets néfastes de la pollution atmosphérique. Il continuera par ailleurs d'élaborer des outils d'évaluation intégrée afin d'évaluer de manière scientifique l'évolution passée et future de la pollution atmosphérique dans la région de la CEE.
2. Le Centre rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions du Centre sont les suivantes :
 - a) Tenir à jour, développer et harmoniser les méthodes et les outils communs qui permettent d'évaluer de manière scientifique les stratégies de réduction des émissions financièrement rationnelles et d'étudier la répartition des coûts et des avantages entre les Parties ;
 - b) Faire en sorte que le modèle GAINS demeure à la pointe s'agissant des analyses effectuées au titre de la Convention, intégrer les informations recueillies auprès des différents organes scientifiques relevant de l'EMEP et du Groupe de travail des effets dans le modèle GAINS, et organiser les analyses qui seront réalisées a posteriori par ces organes ;
 - c) Améliorer les méthodes et la compréhension des processus, des paramétrages et des liens avec les effets sur le climat, la biodiversité et la végétation ;
 - d) Renforcer la modélisation des approches multiéchelles de la gestion de la qualité de l'air, de l'échelle urbaine à l'échelle de l'hémisphère ;
 - e) Mettre à jour les bases de données du modèle GAINS sur les statistiques relatives à l'énergie et à l'agriculture, les projections par activité, les inventaires des émissions, les différentes solutions de réduction des émissions et leur coût, compte tenu des sources de données nationales et internationales les plus récentes, et consulter les experts des Parties sur ces données ;
 - f) Faciliter l'utilisation du modèle GAINS par les Parties, par exemple en rendant le modèle et ses bases de données accessibles en ligne et en dispensant des formations à ses utilisateurs ;
 - g) Apporter un soutien aux Parties d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et faciliter leur participation, par exemple à travers des formations sur le modèle, une aide pour l'utilisation des données et outils du modèle et, dans la mesure où les ressources financières le permettent, des versions nationales du modèle ; et évaluer les scénarios envisagés et le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction à la demande de l'Organe directeur de l'EMEP ou de l'Organe exécutif ;
 - h) Réaliser des simulations au moyen de modèles pour suivre les progrès accomplis dans la réduction des émissions au titre des protocoles existants et appuyer la révision des protocoles et l'élaboration de nouveaux instruments, s'il y a lieu ;
 - i) Collaborer étroitement avec :
 - i) L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et le Centre des inventaires et des projections des émissions afin d'améliorer les estimations et les projections des émissions ;
 - ii) Le Centre de synthèse météorologique-Ouest et l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, dans le but d'utiliser la dernière version du modèle

des relations sources-récepteurs de l'EMEP et d'élaborer une méthode d'évaluation de l'exposition locale ;

iii) L'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique et le Programme international concerté de modélisation et de cartographie des charges et niveaux critiques ainsi que des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique afin d'utiliser les conclusions les plus récentes concernant les relations exposition-réponse et les effets sur la biodiversité ;

iv) L'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère pour évaluer le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction des émissions à l'échelle de l'hémisphère ;

j) Échanger des informations avec le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, en vue d'encourager l'adoption à l'échelle mondiale de stratégies financièrement rationnelles de protection de la santé et des écosystèmes ; coopérer avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air sur les facteurs climatiques à courte durée de vie, avec le PNUE sur les scénarios d'émissions aux échelles hémisphérique et mondiale, avec la Commission européenne sur la réalisation d'analyses approfondies destinées aux États membres de l'Union européenne, avec le Conseil de l'Arctique et le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique sur la modélisation des mesures de réduction de la pollution en faveur de l'Arctique et la modélisation des effets des facteurs climatiques à courte durée de vie, et avec la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est sur la modélisation des émissions provenant du transport maritime ;

k) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.